



## QUESTIONS ET RÉPONSES

### Entreprises exerçant des activités commerciales en lien avec des armes à feu au Québec

| Nouvelle entreprise d'armes à feu ou de munitions   |  |
|---|--|
| Questions   | Réponses   |
| <p><i>Qui peut vendre des armes à feu ou des munitions au Québec?</i></p>   | <p>Tout citoyen du Québec qui désire exercer des <u>activités commerciales</u> en lien avec les armes à feu ou les munitions doit être titulaire d'un permis d'entreprise délivré par le contrôleur des armes à feu du Québec.</p>   |
| <p><i>Que doit-on faire pour obtenir un permis d'armes à feu pour entreprises?</i></p>  | <p>Il faut adresser une demande au Bureau du contrôleur des armes à feu du Québec à l'adresse suivante :</p> <p>Bureau du contrôle des armes à feu et des explosifs<br/>UO1530<br/>Sûreté du Québec<br/>1701, rue Parthenais<br/>Montréal (Québec) H2K 3S7</p>   |
| <p><i>Quels documents doit-on transmettre au Bureau du contrôleur des armes à feu afin de demander un permis d'entreprises d'armes à feu ou de munitions?</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le formulaire GRC 5486 / CAFC 672 <i>Demande de permis d'armes à feu pour entreprises (y compris les musées)</i>;</li> <li>• Une copie du document confirmant la raison sociale de l'entreprise (acte constitutif);</li> <li>• Une procuration du conseil d'administration de l'entreprise incorporée ou limitée qui autorise le représentant de l'entreprise à déposer une demande;</li> <li>• Le paiement;</li> <li>• La liste des employés et des dirigeants de l'entreprise ainsi que ceux qui manipuleront ou effectueront le transport d'armes à feu;</li> <li>• Selon le type d'entreprise, d'autres documents sont également nécessaires au dépôt de la demande de permis :</li> </ul> <p><u>Musée d'armes à feu</u><br/>La preuve que le musée est constitué en personne morale, qu'il est ouvert au public, qu'il s'agit d'une organisation à but non lucratif, qu'il est administré aux fins d'activités de musée reconnues par le contrôleur des armes à feu et qu'il est membre en règle d'une association de musées fédéraux ou provinciaux.</p> <p><u>Entreprise de transport de valeur</u><br/>La copie des contrats de transport à effectuer ou une lettre d'intention de la part d'une autre organisation d'avoir recours aux services de l'entreprise.</p> <p><u>Entreprise de production théâtrale</u><br/>L'entreprise de production théâtrale qui requiert un permis d'entreprise d'armes à feu doit faire la démonstration que ses employés ont une bonne expertise de plateaux de tournage.</p> |



## QUESTIONS ET RÉPONSES

Entreprises exerçant des activités commerciales  
en lien avec des armes à feu au Québec

### Nouvelle entreprise d'armes à feu ou de munitions (suite)

| Questions  | Réponses  |
|--|---|
| <i>De quelle façon peut-on se procurer ces formulaires?</i>                    | <p>Vous devez composer le 1 800 731-4000 poste 7005 afin qu'une trousse de départ vous soit acheminée par courrier.</p> <p>Cette trousse contient :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Une lettre d'information;</li><li>2. Un formulaire GRC 5486 / CAFC 672 <i>Demande de permis d'armes à feu pour entreprises (y compris les musées)</i>.</li></ol>   |
| <i>Quels sont les droits payables pour une demande de permis d'entreprise?</i> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Les droits payables sont déterminés par l'activité la plus onéreuse. Par exemple, une entreprise souhaitant exercer les activités de vente d'armes à feu et d'armurerie devra déboursier les droits inhérents à la vente d'armes à feu, les droits liés à cette activité étant les plus élevés.</li><li>• Ces droits sont encaissés par le contrôleur des armes à feu dès la réception d'une demande de permis d'entreprise et ne sont pas remboursables advenant le refus du permis.</li><li>• Pour connaître le détail des droits payables pour un permis d'entreprise, veuillez consulter la page Internet suivante :<br/><a href="http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/page-3.html">http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/page-3.html</a>.</li></ul> |



## QUESTIONS ET RÉPONSES

### Entreprises exerçant des activités commerciales en lien avec des armes à feu au Québec

#### Changement d'adresse d'une entreprise d'armes à feu ou de munitions

Un permis d'armes à feu pour entreprise autorise celle-ci à réaliser des activités commerciales relatives aux armes à feu ou des munitions à une adresse donnée.

| Questions  | Réponses  |
|--|---|
| <i>Une entreprise d'armes à feu ou de munitions a-t-elle l'obligation d'aviser le contrôleur des armes à feu lors d'un changement d'adresse?</i> | <p><b>Oui.</b> Dès que l'adresse de l'entreprise est modifiée, le permis d'armes à feu ou de munitions pour entreprise n'est plus valide. Un permis pour la nouvelle adresse doit donc être délivré par le contrôleur des armes à feu.</p> <p>Les armes à feu et les munitions en inventaire doivent demeurer entreposées à l'adresse initiale du permis d'entreprise ou de munitions. Ce n'est que lorsque le contrôleur des armes à feu aura délivré le nouveau permis d'entreprise qu'il sera possible de transporter les armes à feu ou les munitions à la nouvelle adresse.</p> <p>Une inspection de fermeture sera effectuée à la suite du déménagement afin d'obtenir l'assurance qu'aucune activité commerciale liée aux armes à feu ou aux munitions ne s'y opère désormais.</p> |
| <i>Quels documents doit-on transmettre au Bureau du contrôleur des armes à feu pour l'aviser du changement d'adresse de notre entreprise?</i>    | <ul style="list-style-type: none"><li>• Une demande écrite*, signée par le représentant, et indiquant la nouvelle adresse;</li><li>• Une preuve de changement d'adresse au Registre des entreprises du Québec.</li></ul> <p>* Un formulaire intitulé <a href="#">Avis de changement d'adresse - Avis de fermeture d'entreprise</a> est disponible à cette fin. Vous pouvez télécharger le formulaire en ligne sur le site Internet de la Sûreté du Québec.</p>  |
| <i>Y a-t-il des étapes supplémentaires préalables à l'émission d'un nouveau permis?</i>  | <p><b>Oui.</b> Une inspection d'ouverture est effectuée lorsque les locaux du nouvel établissement sont prêts. Les locaux doivent être conformes aux exigences du contrôleur des armes à feu, sans quoi aucun permis d'entreprise n'est délivré.</p> <p>L'ancien permis est invalidé lors de la délivrance du nouveau.</p>  |



## QUESTIONS ET RÉPONSES

### Entreprises exerçant des activités commerciales en lien avec des armes à feu au Québec

#### Modification de la liste des employés

En vertu des conditions spécifiques auxquelles sont assujettis les permis d'armes à feu délivrés aux entreprises :

*L'entreprise doit aviser le contrôleur des armes à feu, sur le champ, de l'embauche d'un nouvel employé qui manipule ou pourrait manipuler des armes à feu, des armes prohibées, des dispositifs prohibés ou des munitions prohibés et du fait qu'un employé n'a plus ce rôle au sein de l'entreprise ou ne travaille plus pour l'entreprise.*

| Questions  | Réponses  |
|--|---|
| <i>Quelles sont les informations qui doivent être transmises au contrôleur des armes à feu lors de l'arrivée ou du départ d'un employé au sein d'une entreprise?</i> | <p>Le représentant de l'entreprise achemine une demande écrite* signée ou un <a href="#">courriel</a> avec les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• nom;</li><li>• prénom;</li><li>• date de naissance;</li><li>• numéro de permis d'armes à feu des employés concernés;</li><li>• note précisant que l'employé effectuera la livraison ou le ramassage lorsque le permis d'entreprise prévoit cette condition.</li></ul> <p>* Un formulaire intitulé <a href="#">Ajout ou retrait d'employés</a> est disponible à cette fin. Vous pouvez télécharger le formulaire en ligne sur le site Internet de la Sûreté du Québec.</p> |

#### Fermeture d'une entreprise d'armes à feu ou de munitions

En vertu des conditions spécifiques auxquelles sont assujettis les permis d'armes à feu délivrés aux entreprises :

*Le contrôleur des armes à feu doit être avisé de la cessation des activités de l'entreprise au moins 30 jours avant que l'entreprise cesse ses activités.*

| Questions  | Réponses  |
|--|---|
| <i>Que doit-on faire lors de la fermeture de son entreprise?</i> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsqu'une entreprise envisage de fermer ses portes, son représentant doit transmettre une demande écrite qu'il signe* au Bureau du contrôleur des armes à feu. La réception de cette correspondance amorcera le processus de fermeture.</li><li>• Lorsque l'entreprise n'affichera plus d'inventaire d'armes à feu au Registre canadien des armes à feu, une inspection de fermeture sera planifiée.</li><li>• Pour les entreprises de munitions, une inspection de fermeture sera planifiée dès la réception de la correspondance du représentant.</li><li>• Le dossier de l'entreprise ne sera fermé par le contrôleur des armes à feu qu'à la suite de l'inspection de fermeture.</li></ul> <p>* Un formulaire intitulé <a href="#">Avis de changement d'adresse - Avis de fermeture d'entreprise</a> est disponible à cette fin. Vous pouvez télécharger le formulaire en ligne sur le site Internet de la Sûreté du Québec.</p> |



## QUESTIONS ET RÉPONSES

### Entreprises exerçant des activités commerciales en lien avec des armes à feu au Québec

#### Registre des opérations relatives aux armes à feu

En vertu des conditions spécifiques auxquelles sont assujettis les permis d'armes à feu délivrés aux entreprises :

*Le titulaire devra lors d'une opération qu'il effectue relativement aux armes à feu en faire l'inscription immédiatement et adéquatement avec une encre indélébile dans le Registre des opérations relatives aux armes à feu (SQ-622-136).*

| Questions  | Réponses  |
|--|---|
| <p><i>Comment peut-on obtenir un Registre des opérations relatives aux armes à feu?</i></p>  | <p>Le <i>Registre des opérations relatives aux armes à feu</i> (SQ-622-136) est fourni par le contrôleur des armes à feu. Une entreprise qui souhaite l'obtenir est invitée à contacter le Bureau du contrôleur des armes à feu en composant le 1 800 731-4000 poste 7005.</p> <p>Les informations suivantes sont requises pour soumettre votre demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nom de l'entreprise;</li> <li>• numéro de permis;</li> <li>• nombre de registres désirés.</li> </ul>   |
| <p><i>Y a-t-il des obligations liées à la conservation d'un registre?</i></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une entreprise doit conserver un registre pour une période minimale de cinq ans suivant la date de la dernière inscription qui y a été faite.</li> <li>• Le contrôleur des armes à feu récupérera les registres d'une entreprise qui ferme ses portes et en disposera selon les normes de conservation ci-haut mentionnées.</li> </ul>   |
| <p><i>Une entreprise qui le souhaite peut-elle plutôt tenir un Registre des opérations relatives aux armes à feu <b>informatisé</b>?</i></p>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une entreprise qui désire utiliser un support informatique* pour la tenue du Registre des opérations relatives aux armes à feu doit d'abord créer un modèle de registre, lequel contiendra minimalement toutes les informations se trouvant dans le <i>Registre des opérations relatives aux armes à feu</i> (SQ-622-136).</li> <li>• Ce modèle de registre informatisé doit ensuite être soumis au contrôleur des armes à feu pour approbation.</li> <li>• Le contrôleur des armes à feu transmettra par écrit sa décision d'approuver ou non le modèle de registre informatisé.</li> <li>• Le <i>Registre des opérations relatives aux armes à feu</i> (SQ-622-136) doit être complété conformément à la condition du permis jusqu'à ce que la décision du contrôleur des armes à feu d'approuver le registre informatisé soit rendue.</li> </ul> <p>Depuis le 16 avril 2013, un modèle électronique uniforme est disponible en format PDF. Vous pouvez y accéder de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Télécharger le formulaire à partir du site Internet de la Sûreté du Québec :<br/><a href="https://www.sq.gouv.qc.ca/services/services-en-ligne/armes-a-feu/">https://www.sq.gouv.qc.ca/services/services-en-ligne/armes-a-feu/</a> → Entreprises</li> <li>• Choisir la version désirée (<a href="#">française</a> ou <a href="#">anglaise</a>).</li> </ul> |
| <p><i>Une arme à feu est inscrite dans l'ancien Registre des opérations relatives aux armes à feu, puis-je transférer cette inscription dans le nouveau?</i></p> | <p><b>Oui.</b> Lorsqu'une inscription dans l'ancien registre est transférée dans le nouveau, il suffit de l'inscrire dans les colonnes 10 (Cédée à) à 12 (Expédiée à). Par exemple, « AAF transférée au nouveau registre n° XXX ».</p>  |



## QUESTIONS ET RÉPONSES

### Entreprises exerçant des activités commerciales en lien avec des armes à feu au Québec

| Cessions (achats/ventes, dons, etc.)   |  |
|--|--|
| Questions  | Réponses   |
| <p><i>Pour quelles raisons les cessions (achats/ventes, dons, etc.) prennent-elles plus de temps à être approuvées sur le site Internet lors d'un transfert d'une arme à feu semi-automatique, enregistrée, avec un chargeur 10 coups?</i></p> | <p>Un chargeur de plus de cinq coups sur une arme à feu d'épaule à mécanisme semi-automatique peut correspondre à un chargeur de grande capacité, donc une arme à feu prohibée. À défaut d'être traitée par le Bureau central de traitement (BCT), la cession de l'arme à feu est redirigée vers la province afin d'être analysée, allongeant ainsi le délai de traitement.</p>  |
| <p><i>À la suite de la décision de la Cour suprême du Canada rendue le 27 mars 2015, quelles sont mes obligations lorsque je dois céder une arme à feu sans restriction?</i></p>   | <p>En vertu des articles 23 et 23.1 de la <i>Loi sur les armes à feu</i> vos obligations sont les suivantes :</p> <p><b>23.</b> La cession d'une arme à feu autre qu'une arme à feu prohibée ou une arme à feu à autorisation restreinte est permise si, au moment où elle s'opère :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) le cessionnaire est effectivement titulaire d'un permis l'autorisant à acquérir et à posséder une telle arme à feu;</li><li>b) le cédant n'a aucun motif de croire que le cessionnaire n'est pas autorisé à acquérir et à posséder une telle arme à feu.</li></ul> <p><b>23.1 (1)</b> Le cédant visé à l'article 23 peut demander au directeur qu'il lui indique si, au moment de la cession, le cessionnaire est titulaire du permis mentionné à l'alinéa 23a) et y est toujours admissible; le cas échéant, le directeur, son délégué ou toute autre personne que le ministre fédéral peut désigner lui fournit les renseignements demandés.</p> |
| <p><i>Comment la Loi sur l'immatriculation des armes à feu affecte-t-elle mes activités?</i></p>   | <p>Depuis le 29 janvier 2018, la <i>Loi sur l'immatriculation des armes à feu</i> visant les armes à feu sans restriction est entrée en vigueur au Québec. Pour obtenir plus d'information sur vos obligations en vertu de cette <i>Loi</i>, visitez le site Internet du <a href="#">Service d'immatriculation des armes à feu</a> du Québec ou contactez-le par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• par courriel : <a href="mailto:info@siaf.gouv.qc.ca">info@siaf.gouv.qc.ca</a></li><li>• par téléphone :<ul style="list-style-type: none"><li>○ région de Québec : 418 780-2121</li><li>○ région de Montréal : 438 843-9997</li><li>○ ailleurs au Québec : 1 888 335-9997 (sans frais)</li><li>○ personnes sourdes : 1 800 361-9596 (sans frais) ou malentendantes (ATS)</li></ul></li></ul>  |